

Compte rendu - procès-verbal  
de la réunion du conseil municipal  
17 octobre 2016

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 19
représentés	: 3
votants	: 22

L'an deux mille seize, le 17 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 12 octobre 2016

Date d'affichage de la convocation : 12 octobre 2016

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL. M. LEDUC.  
M. LE TEXIER. Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, Mme AUBRY, Mme BÉTHUEL, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LE BRAS-RENAULT., Mme LEBRUN, M. LERAY, M. MASSÉ, M. RAMIREZ, M. TANVEZ

**Étaient représentés:** M. AUFFRAY pouvoir à M. FOUVILLE  
Mme CHEVANCE pouvoir à Mme GUILLEMOIS  
M. MOUTON pouvoir à Mme LE BRAS-RENAULT

**Étaient absents :** Mme JOUANOLOU.

Monsieur Christophe LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

-----

*Le compte rendu des délibérations de la séance du 19 septembre 2016, transmis aux membres du conseil municipal le 12 octobre 2016, n'appelle pas d'observation de leur part.*

-----

*En introduction, Madame le Maire rappelle que la participation des élus communaux lors des élections fait partie de leurs missions obligatoires. A ce titre, elle informe le conseil municipal des dates des élections présidentielles (23 avril et 07 mai) et législatives (11 et 18 juin) qui se tiendront en 2017. Elle précise aussi que dès 2017, 3 bureaux de vote seront tenus sur la commune : dans la salle du conseil municipal et dans la grande et petite salle du bloc polyvalent.*

-----

**2016/10/17 - 01 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 19 mai 2014, pour la période du 1er juin 2016 au 30 septembre 2016.

## Marchés

Intitulé de l'achat - Prestation	Prestataire	Date d'acceptation de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Aménagement sécurité des véhicules	SELF SIGNAL	01/06/2016	3 051,61	3 661,93
Diagnostic du Groupe Scolaire	DEKRA	13/06/2016	7 320,00	8 784,00
Etude technique pour l'aménagement de 2 zones de stockage - Eaux pluviales	YRIS	15/06/2016	3 400,00	4 080,00
Comptage routier	CONSEIL DEPARTEMENTAL	27/06/2016	2 008,00	2 409,60
Rénovation de l'éclairage - Salle des Associations	SOCOLEC	28/06/2016	4 451,85	5 342,22
Rénovation de l'éclairage - Groupe Scolaire	CALVEZ	28/06/2016	2 238,80	2 686,56
2 vidéoprojecteurs interactifs - Groupe Scolaire	TERTRONIC	12/07/2016	4 943,97	5 932,76
2 nettoyeurs haute pression	ADMN	13/07/2016	5 193,63	6 232,36
Rénovation de la toiture - Salle des Sports	SOPRASSISTANCE	18/08/2016	5 355,30	6 426,36
Remplacement de lanternes - Rues du Clos Barbé et la Minée	SDE 35	18/08/2016	2 049,68	2 459,62
Remplacement de candélabre - 10 et 12 rue Pasteur	SDE 35	18/08/2016	2 619,00	3 142,80
Rénovation éclairage public - Allée de la Pommeraie	SDE 35	18/08/2016	2 664,00	3 196,80
Installation d'une clôture - 1 rue de Rennes	CLOTURES DE L'OUEST	14/09/2016	5 249,00	6 298,80
Décompactage et regarnissage du terrain de football	ART DAN	20/09/2016	2 522,30	3 026,76
Fourniture de vêtement de travail pour les services techniques	BEAUPLET	28/09/2016	1 995,45	2 394,54
Remplacement d'une Porte - Elémentaire - Groupe Scolaire	GUITTON ALUMINIUM	28/09/2016	3 405,00	4 086,00
Illuminations de Noël	BLACHERE ILLUMINATIONS	29/09/2016	5 338,75	6 406,50

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

### 2016/10/17 - 02 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Anne-Sophie PATRU, adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil de procéder à quelques ajustements du budget primitif 2016.

## Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
011	60611 - Eau et assainissement	R	2 500,00
011	60622 - Carburants	R	-400,00
011	60633 - Fournitures de voirie	R	-1 000,00
011	60636 - Vêtements de travail	R	500,00
011	6064 - Fournitures administratives	R	1 000,00
011	60651 - Livres disques cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	R	1 000,00
011	6068 - Autres matières et fournitures	R	-1 500,00
011	6132 - Locations immobilières	R	200,00
011	6135 - Locations mobilières	R	2 000,00
011	61521 - Terrains	R	-3 000,00
011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	R	-2 000,00
011	615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	R	2 000,00
011	615231 - Entretien et réparations voiries	R	-5 000,00
011	615232 - Entretien et réparations réseaux	R	-1 000,00
011	61524 - Bois et forêts	R	-400,00
011	61551 - Matériel roulant	R	1 500,00
011	61558 - Autres biens mobiliers	R	-1 000,00
011	6156 - Maintenance	R	-15 000,00
011	617 - Etudes et recherches	R	2 000,00
011	6188 - Autres frais divers	R	-2 500,00
011	6226 - Honoraires	R	-500,00
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	R	2 000,00
011	6232 - Fêtes et cérémonies	R	-2 000,00
011	6236 - Catalogues et imprimés	R	-2 000,00
011	6237 - Publications	R	600,00
011	6238 - Divers	R	3 000,00
011	6261 - Frais d'affranchissement	R	700,00
011	6262 - Frais de télécommunications	R	1 500,00
011	6288 - Autres services extérieurs	R	2 500,00
011	63512 - Taxes foncières	R	1 800,00
012	6218 - Autre personnel extérieur	R	14 900,00
65	6554 - Contributions aux organismes de regroupement	R	-26 700,00
65	65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	R	6 500,00
65	65548 - Autres contributions	R	27 000,00
65	657341 - Communes membres du GFP	R	1 500,00
65	657348 - Autres communes	R	1 300,00
65	65741 - Subv de fonctionnement - Ecole privée	R	-3 000,00
67	6714 - Bourses et prix	R	-1 000,00
	Total général		8 000,00

## Recettes de fonctionnement

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	R	8 000,00
	Total général		8 000,00

## Dépenses d'investissement

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
10	10226 - Taxe d'aménagement	R	5 000,00
23	2315 - Travaux en cours	R	-5 000,00
	Total général		0,00

## Recettes d'investissement

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
21	2138 - Autres constructions	R	-120 000,00
024	024 - Produits des cessions	R	120 000,00
	Total général		0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour (2 abstentions)

→ approuve cette décision modificative n° 1

### 2016/10/17 - 03 - FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU CCAS POUR L'ANNEE 2016

Madame Anne-Marie Le NABOUR, adjointe déléguée, précise que considérant la prévision au budget 2016 de la Commune et le déficit de fonctionnement du budget du CCAS prévisible pour l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ décide le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Pleumeleuc de la subvention de 5 000 € prévue au budget 2016.

### 2016/10/17 - 04 - FINANCES - ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT SERVICE COMMUN D'ACHAT (SCA)

Madame le Mairie indique que la commune a la possibilité de souscrire à des centrales de référencement qui sélectionnent des produits et des fournisseurs auprès desquels les membres du réseau peuvent acheter à des tarifs négociés. Ce type de centrale permet une souplesse de fonctionnement, la négociation régulière des tarifs et le choix parmi plusieurs fournisseurs.

L'association SCA (Service Commun d'Achat) propose une offre diversifiée, notamment dans les domaines des denrées alimentaires, de service à la restauration, de l'hygiène, de la bu-reautique, de l'informatique, de la maintenance et de l'énergie.

Il est précisé que les fournisseurs proposés par SCA sont pour certains des fournisseurs avec qui la commune travaille actuellement mais sans bénéficier des tarifs négociés de SCA. Il est aussi précisé que l'adhésion à cette centrale de référencement n'interdit absolument pas à la commune de réaliser des achats sans passer par elle.

L'adhésion coûte 150 € (offerte la 1ère année) ainsi que 30 € de droit d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'association SCA
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents éventuels et nécessaires à la conclusion de ce dossier.

#### **2016/10/17 - 05 - FINANCES - INDEMNITE 2016 : GARDIENNAGE EGLISE**

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal fixe les indemnités annuelles à verser pour le gardiennage de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 119.55€ pour le prêtre de la paroisse résidant à Bédée (inchangée depuis 2011 - circulaire ministérielle réglant l'indemnité maximale).

#### **2016/10/17- 06 - FINANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE ST MELAINE- ANNÉE 2015-2016**

Par délibération du 17 octobre 2011, le conseil municipal

- décidait la fin de l'accueil des enfants de l'école St Melaine à la garderie municipale rue de Bédée compte tenu de l'impossibilité de continuer un transport motorisé,
- faisait le choix d'octroyer une aide financière pour le fonctionnement d'une garderie à l'école St Melaine par l'association de gestion de l'école, basée sur le coût de fonctionnement de la garderie municipale,
- fixait, outre une aide au démarrage de l'activité en novembre 2011, une participation basée sur une ouverture identique à la garderie municipale de 6 000 € pour une année scolaire.

Monsieur Patrick LE TEXIER, conseiller délégué à la vie scolaire, indique que l'association a fourni un bilan du fonctionnement de la garderie :

- fréquentation,
- charges de fonctionnement des deux dernières années,
- charges et recettes prévisionnelles pour l'année 2015/2016 (participation des parents sur un tarif basé sur le tarif horaire moyen de la commune) intégrant les incidences de la modification du rythme scolaire.

Au regard des éléments fournis par l'association, la commission éducation jeunesse propose le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour le fonctionnement de la garderie à l'école Saint Melaine pour l'année 2015/2016.

Après avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse » et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'apporter à l'association de gestion de l'école St Melaine, pour la garderie périscolaire, une subvention de 6 000 € pour l'année scolaire 2015/2016,
- demande le bilan 2015/2016 joint à la prévision budgétaire pour l'étude de la subvention de l'année 2016/2017.

**2016/10/17 - 07 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION D'EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADE AU 01/12/2016**

Madame le Maire propose de transformer des emplois pour permettre à des agents d'être nommés au grade supérieur (avancement de grade), dont trois agents suite à la réussite à l'examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ transforme ces emplois sur des grades d'avancement à effet du 1er décembre 2016

Emploi supprimé	Emploi créé
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (30.5/35)	Adjoint d'animation de 1ere classe à TNC (30.5/35)
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (33/35)	Adjoint d'animation de 1ere classe à TNC (33/35)
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Adjoint d'animation de 1ere classe à TC
Adjoint technique de 2eme classe à TC	Adjoint technique de 1ere classe à TC

→ met à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2016

**2016/10/17 - 08 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 01/01/2017- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- PREVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 qui précise les modalités de mise en œuvre du dispositif ;

Vu la saisine du Comité technique paritaire du 07 novembre 2016;

Madame le Maire précise que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...)
- La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayants droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges.

Madame le Maire propose d'opter pour la première de ces deux solutions afin de permettre le libre choix par l'agent de sa couverture santé et prévoyance, et d'intervenir uniquement pour la garantie « *Prévoyance, maintien de salaire* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de participer à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et stagiaires,
- décide de verser une participation mensuelle de 10€ nets à tout agent titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

#### **2016/10/17 - 09 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : CESSION PROPRIÉTÉ NON BATIE - LE MESLIER**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au Lieu-dit « Le Meslier ».

Propriété non bâtie et terrains cadastrés ZA 128 et ZA 129 pour une surface totale de 29 798 m<sup>2</sup> environ appartenant à Montfort Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

#### **2016/10/17 - 10 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PORTAGE FONCIER PAR ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF)- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE - D' ACTIONS FONCIERES DU 07/11/2011**

Madame le Maire rappelle que dès 2010 une réflexion sur l'aménagement du centre bourg a été lancée par la commune. S'appuyant sur les orientations générales d'aménagement issues de cette étude de revitalisation urbaine réalisée avec l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du contrat d'objectifs, la commune projette la densification de son centre-ville par l'urbanisation de dents creuses afin de diversifier l'offre en logements du territoire.

Plusieurs secteurs de densification ont été identifiés (Rue de Rennes, Rue de Romillé, Ancienne école-Médiathèque), permettant la réalisation d'opérations mixtes visant à accueillir du logement, des services, des cellules commerciales, en y intégrant des connexions piétonnes et cheminements doux pour poursuivre le maillage existant.

Pour la réalisation de ce projet, la commune a fait appel à l'EPF pour assurer, la négociation, l'acquisition et le portage foncier des parcelles. Cela s'est traduit par la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières en date du 7 novembre 2011.

Aujourd'hui, l'avancée du projet amène la Commune de Pleumeleuc à modifier et réduire le périmètre d'acquisition pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages.

En effet, au vue des conclusions de l'étude, qui révèle un coût de maîtrise foncière important et eu égard aux projets d'ores et déjà portés par la collectivité sur les autres ilots, il a été décidé que la maîtrise foncière de l'ilot « Rue de Bédée » n'est plus prioritaire et que son aménagement sera encadré par la mise en place d'une orientation d'aménagement dans le PLU. En conséquence cet ilot est supprimé du périmètre opérationnel.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF et tout document s'y afférent.

#### **2016/10/17 - 11 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACQUISITION FONCIERE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération d'aménagement visant à la réalisation de 5 logements dont 3 logements locatifs sociaux et d'une maison médicale sur une emprise située rue de Romillé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Romillé et rue de Rennes. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 7 novembre 2011.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
28/06/2012	BETHUEL	A 1617	Parcelle de terre	52 313 €
27/01/2012	DUTAY ep DENIEUL	A 196	Parcelle de terrain non viabilisé	150 000€
23/01/2012	LECHAUX-LEPRETRE	A 193	Locaux commerciaux et d'habitation	157 500€

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. La commune de Pleumeleuc émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de PLEUMELEUC	
Parcelles Suffixe "p" : partie de parcelle	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
A 1649 (issue de la parcelle A 1617)	43 m <sup>2</sup>
A 1650 (issue de la parcelle A 1617)	548 m <sup>2</sup>
A 196	1725 m <sup>2</sup>
A 1640 (issue de la parcelle A 193)	195 m <sup>2</sup>
Contenance cadastrale totale	2 511 m <sup>2</sup>

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-4 concernant l'acquisition à titre onéreux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1211-1 et le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.1311-9 à 12 relatifs aux procédures d'acquisition, notamment la consultation de l'Etat préalablement à toute entente amiable, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L.1212-1, L.1212-2, L.1212-6 et le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2241-3, L.1311-13, R.2241-4, R.2241-5 relatifs aux actes produits dans le cadre d'une acquisition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pleumeleuc et l'EPF Bretagne le 7 novembre 2011,

Vu la délibération n°B-16-17 du bureau de l'EPF Bretagne approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 7 novembre 2011 avec la commune de Pleumeleuc,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pleumeleuc en date de ce jour approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 7 novembre 2011 avec l'EPF Bretagne,

Vu l'Avis de France Domaine n° 2016-227V1634 en date du 30 septembre 2016, Considérant que pour mener à bien le projet « Rue de Romillé », la commune de Pleumeleuc a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue de Rennes et Rue de Romillé,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Pleumeleuc certains des biens en portage,

Commune de PLEUMELEUC	
Parcelles Suffixe "p" : partie de parcelle	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
A 1649 (issue de la parcelle A 1617)	43 m <sup>2</sup>
A 1650 (issue de la parcelle A 1617)	548 m <sup>2</sup>
A 196	1725 m <sup>2</sup>
A 1640 (issue de la parcelle A 193)	195 m <sup>2</sup>
Contenance cadastrale totale	2 511 m <sup>2</sup>

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES TTC (235 477,26€), se décomposant selon le tableau joint en annexe,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Pleumeleuc remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien suite à l'adoption de la présente délibération,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 7 novembre 2011, modifiée par avenant n°1, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
  - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
  - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Pleumeleuc des parcelles suivantes :

Commune de PLEUMELEUC	
Parcelles Suffixe "p" : partie de parcelle	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
A 1649 (issue de la parcelle A 1617)	43 m <sup>2</sup>
A 1650 (issue de la parcelle A 1617)	548 m <sup>2</sup>
A 196	1725 m <sup>2</sup>
A 1640 (issue de la parcelle A 193)	195 m <sup>2</sup>
Contenance cadastrale totale	2 511 m <sup>2</sup>

- approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (235 477,26€) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (235 477,26€) TTC,
- accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

**2016/10/17 - 12 - INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)  
- RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Le rapport d'activité du syndicat départemental d'énergie pour l'année 2015 a été adressé à chaque commune membre afin qu'il fasse l'objet d'une communication au conseil municipal. Une synthèse de ce rapport a été adressée, par mail, aux membres du conseil, avec une mise à disposition du rapport dans son intégralité sur le site internet du syndicat.

Monsieur Albert DELAMARRE, adjoint à l'aménagement du territoire, présente quelques points de ce rapport, notamment :

- les compétences du syndicat
- son fonctionnement
- les faits marquants 2015
- les finances
- les travaux sur réseaux électriques et d'éclairage public
- l'éclairage et l'énergie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 de l'année 2015.

## **INFORMATIONS**

### **Présentation « ambition sport Pleumeleuc/Bédée »**

Christophe LEDUC, adjoint délégué, présente au conseil le projet sport réalisé en lien avec la commune de Bédée et transmis à Montfort Communauté dans le cadre du plan sport communautaire.

### **PLU Bédée- Avis des Personnes Publiques Associées**

Madame le Maire informe le conseil de l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédée. Elle précise qu'en tant que Personne Publique Associée (PPA), la commune a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet.

Madame le Maire indique que la commune de Pleumeleuc émet un avis favorable au projet de PLU arrêtée. Néanmoins, par souci de cohérence et d'harmonisation du zonage de part et d'autre de la RN12, la commune de Pleumeleuc demande l'avis de Montfort Communauté sur le classement UA de l'ensemble des parcelles situées à proximité.

### **Enquête publique EARL Briot-Chevestrier**

Monsieur Albert DELAMARRE informe le conseil municipal qu'une enquête publique est en cours au sujet de L'EARL BRIOT CHEVESTRIER qui sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son atelier porcin en proposant une extension du nombre de places d'engraissement ainsi que la mise à jour de notre plan d'épandage.

### **Travaux**

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre des travaux de raccordement gaz qui interviendront dans pour l'aménagement du parc d'activités du pays Pourpré en Brocéliande, des interruptions de circulation seront prévues ainsi :

- Rue de l'Auze : du 19/10 au 4/11/2016,
- Rue de Bédée : du 2/11 au 4/11/2016,
- Rue de l'Auze et rue de Bédée : du 21/11 au 30/11/2016,
- Rue de Bédée : 17/01/2017.

*Séance levée à 22h25*

Pleumeleuc, le 19 octobre 2016

Le Maire,

Patricia COUSIN



